

Conseil municipal | Séance du 27 juin 2024

Extrait du registre des délibérations

**Délibération n°2024-06-27-11 | Finances communales - Budget principal de la Ville - Taxes et produits irrécouvrables - Admission en non-valeur 2024
Sur le rapport de Madame Ravache Anne-Emilie**

Nombre de conseiller-es en exercice : 35

Nombre de conseiller-es présent-es à l'ouverture de la séance : 26

Date de convocation : 21 juin 2024

L'An deux mille vingt-quatre, le 27 juin, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moyse, Maire.

Etaient présent-es :

Monsieur Joachim Moyse, Madame Anne-Emilie Ravache, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Léa Pawelski, Madame Murielle Mour, Madame Nicole Auvray, Monsieur Didier Quint, Madame Catherine Olivier, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Francis Schilliger, Monsieur Ahmed Akkari, Monsieur Edouard Bénard, Madame Marie-Pierre Rodriguez, Madame Florence Boucard, Monsieur José Gonçalves, Madame Laëtitia Le Behec, Monsieur Grégory Leconte, Madame Aube Grandfond-Cassius, Madame Juliette Biville, Monsieur Johan Quérueu, Madame Alia Cheikh, Madame Noura Hamiche, Monsieur Serge Gouet, Monsieur Fabien Leseigneur, Madame Virginie Safe, Monsieur Hubert Wulfranc.

Etaient excusé-es avec pouvoir :

Monsieur David Fontaine donne pouvoir à Madame Juliette Biville, Monsieur Dominique Grévrard donne pouvoir à Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Madame Najia Atif donne pouvoir à Madame Anne-Emilie Ravache, Monsieur Mathieu Vilela donne pouvoir à Monsieur Didier Quint, Madame Carolanne Langlois donne pouvoir à Monsieur Francis Schilliger, Monsieur Jocelyn Chéron donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Lise Lambert donne pouvoir à Monsieur Johan Quérueu, Madame Karine Pégon donne pouvoir à Monsieur Fabien Leseigneur.

Etaient excusé-es :

Monsieur Brahim Charafi.

Secrétaire de séance :

Monsieur Pascal Le Cousin

Exposé des motifs :

Les créances dont le recouvrement ne peut être effectué pour cause d'insolvabilité, d'absence de débiteurs ou de caducité donnent lieu à des admissions en non-valeur.

Le receveur municipal a transmis des taxes et produits irrécouvrables après avoir mis en œuvre tous les moyens possibles pour recouvrer la totalité des créances pour les exercices 2019 -2020.

Ces créances s'établissant au budget principal à hauteur de 23 137,80 € n'ont pu être recouvrées.

Il convient donc d'apurer les comptes de prises en charge des titres de recettes des exercices 2019-2020 et de faire prononcer les admissions en non valeur par le Conseil municipal.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,
- Les états transmis par le Receveur municipal,

Considérant :

- Les états des créances irrécouvrables remis à Monsieur le maire par le Receveur municipal,
- Que le Receveur municipal a mis en œuvre tous les moyens possibles pour recouvrer la totalité des créances relatives pour les exercices 2019-2020,
- Des créances s'établissant à 23 137,80 € au budget principal de la Ville,
- Que de manière à apurer les comptes de prises en charges des titres de recettes des exercices 2019-2020, l'assemblée délibérante doit se prononcer sur les admissions en non-valeur,
- Qu'en aucun cas, l'admission en non-valeur ne fait obstacle à l'exercice de poursuites.

Et conformément aux états des taxes et produits irrécouvrables présentés par le receveur municipal soit:

Budget principal de la Ville

- Liste de non-valeur n°4610950233 pour 17 738,41 €
- Liste de non-valeur n°4609750533 pour 5 399,39 €

Décide :

- De se prononcer favorablement sur l'admission en non-valeur de créances pour un montant de 23 137,80 €.

Précise que :

- Les crédits sont ouverts au budget de la Ville au titre de l'exercice 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 34 votes pour.

Pour extrait conforme

Monsieur Joachim Moysse

Monsieur Pascal Le Cousin

Maire

Secrétaire de séance

Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 28/06/2024

Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20240627-lmc135330B-DE-1-1

Affiché ou notifié le 2 juillet 2024